

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

9

oOo

**ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE,
PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET SENIORS A PASSER AVEC LA
SOCIETE SOGERES**

oOo

RAPPORT

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé le rapport relatif au choix de l'attributaire du contrat de Concession pour l'exploitation de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et seniors. Il s'agit de la société SOGERES, sise 30 cours de l'île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92 100).

Le contrat a pris effet le 9 juillet 2018.

Après une première année d'exploitation, il apparaît nécessaire d'adapter certaines modalités opérationnelles d'exécution et d'intégrer des nouvelles mesures de développement durable en adoptant un avenant n°1 au contrat.

Conformément à la réglementation en matière de développement durable, cet avenant expose les modalités pratiques de mise en place du plan de diversification des protéines.

Il entérine par ailleurs en anticipation des délais légaux (1^{er} janvier 2020) la fin des petites bouteilles d'eau en plastique jetables distribuées avec les pique-niques des enfants en centre de loisirs.

Il prévoit enfin la fourniture par le Concessionnaire, de sacs poubelle biodégradables à l'école primaire André Pasquier, dans le cadre de l'expérimentation de la collecte des biodéchets engagée par la Ville et le Territoire Vallée Sud Grand Paris.

Afin de faciliter la gestion opérationnelle du contrat, cet avenant précise les limites de prestation de l'autorité concédante et du concessionnaire dans le domaine de la facturation des repas scolaires et périscolaires. Des ajustements relatifs à la périodicité du versement de la redevance d'occupation du domaine par le Concessionnaire ainsi qu'à l'indice des prix appliqués sont également apportés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de l'avenant n°1 au contrat de concession de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et seniors et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

OBJET : ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET SENIORS A PASSER AVEC LA SOCIETE SOGERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteurs agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu sa délibération du 12 avril 2018 portant attribution du contrat à la société SOGERES, sise 30 cours de l'île Seguin à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) en tant que concessionnaire pour l'exploitation de la restauration scolaire, périscolaire, extrascolaire et séniors,

Considérant qu'il convient de procéder à des modification du contrat de concession consécutives à de nouvelles mesures de développement durable et à la nécessité d'adapter certaines modalités opérationnelles d'exécution après une première année d'exploitation,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er - Adopte au nom et pour le compte de la Ville et du CCAS d'Antony, le projet d'avenant n°1.

ARTICLE 2 - Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et à procéder à toutes les formalités nécessaires au vu de sa notification.

ARTICLE 3 - Dit que l'avenant n°1 au contrat n'a pas d'incidence financière sur les dépenses de la Ville.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire